



ARRETE DU 26 JUIN 2026

LEVÉE D'INTERDICTION

ACCÈS AUX PLAGES ET BAINADE AUTORISÉS

Mesperleuc – Kersiny

Lézarouan – St Julien

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/170

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, particulièrement en matière de salubrité publique,
Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu le courriel reçu de la part du SIVOM en date du 25/06/2026, indiquant que le cycle de 3 marrées (37h) a été effectué depuis la fin de l'événement au niveau des plages de Mesperleuc – Kersiny – Lézarouan – Saint Julien ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès des plages de Mesperleuc – Kersiny – Lézarouan - Saint Julien ainsi que la baignade **sont, à nouveau, autorisée à partir de ce jour.**

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Préfet du Finistère,

le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,

l'adjoint en charge du littoral,

le directeur du Pôle Technique,

l'ARS,

le président du SIVOM,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information

le maire, **Yvan MOULLEC**

